



cms

CHARTRE DE SECURITE DU CMS

Le CMS de Sierre s'engage à tout mettre en œuvre pour appliquer les règles de sécurité en vigueur, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs concernés.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

LE CMS

- Le CMS est responsable de la sécurité, de la prévention des accidents et de la protection de la santé physique et psychique au travail.
- Le CMS instruit ses collaborateurs et impose le respect des règles de sécurité en vigueur.
- Le CMS fournit les équipements de protection individuelle nécessaires et appropriés.
- Si le CMS constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, il dit STOP et fait rétablir immédiatement les conditions de sécurité requises.
- Le CMS prend les mesures d'ordre technique et organisationnel afin de garantir la sécurité des travailleurs.
- Le CMS prend des sanctions à l'encontre des récidivistes qui ne respectent pas les règles de sécurité¹

LE COLLABORATEUR

- Le collaborateur est tenu de respecter les prescriptions sur la sécurité et la prévention des accidents comme :
 - respect des règles de circulation lors de déplacements,
 - interdiction de travailler sous l'emprise de l'alcool et d'obstruer les voies de circulation.
- Le collaborateur ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection.
- Le collaborateur veille à ne mettre personne en danger.
- Le collaborateur sécurise sa place de travail ; il corrige immédiatement les défauts ou les annonce à son supérieur.
- Si le collaborateur constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, il dit STOP et informe immédiatement ses supérieurs et ses collègues.
- Le collaborateur reprend le travail lorsque le danger a été écarté.

¹ cf. Manuel de sécurité CMS, point 5. Règles de sécurité

Le CMS ainsi que ses collaborateurs s'engagent à appliquer la présente charte dans leur travail quotidien. Ils font en sorte que celle-ci devienne partie intégrante de la culture du CMS.